

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 08 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un le jeudi huit juillet à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 02 juillet 2021, par le Président, s'est réuni en séance publique à la Maison de la Région Nouvelle Aquitaine à Limoges, salle Gérard Vandembroucke, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Philippe JANICOT, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Claude BRUNAUD, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Franck DAMAY, Mme Delphine MOULIN, Mme Martine BOUCHER, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, M. Laurent LAFAYE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Michel CUBERTAFOND, M. Ibrahima DIA, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Nathalie MEZILLE, Mme Nezha NAJIM, M. Laurent OXOBY, M. Matthieu PARNEIX, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Shérazade ZAITER, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Gilles BEGOUT donne pouvoirs à M. Pascal THEILLET
M. Jean-Luc BONNET donne pouvoirs à M. Philippe JANICOT
M. Alexandre PORTHEAULT donne pouvoirs à Mme Emilie RABETEAU
Mme Monique DELPI donne pouvoirs à Mme Martine BOUCHER
Mme Hélène CUEILLE donne pouvoirs à Mme Gülsen YILDIRIM
M. Gilbert BERNARD donne pouvoirs à M. Olivier DUCOURTIEUX
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE
Mme Isabelle MAURY donne pouvoirs à Mme Sarah GENTIL
M. Thierry MIGUEL donne pouvoirs à Mme Gülsen YILDIRIM
M. Vincent REY donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
Mme Martine TABOURET donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET
Mme Nadine BURGAUD donne pouvoirs à M. François POIRSON

L'ORDRE DU JOUR EST

Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU du Palais-sur-Vienne – Modification de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 – Aristide Briand

N° 17.7

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-248719312-20210708-DL2121384H1

La présente procédure correspond à la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Palais-sur-Vienne qui vise à modifier l'OAP n°4, Aristide Briand. Cette procédure a été prescrite par délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 17 novembre 2020.

Contexte :

L'Orientation d'aménagement et de programmation n°4, dite Aristide Briand, a précisé dans ses objectifs d'aménagement que l'opération revêt, dans son ensemble, un caractère social. Or, cet aménagement n'était pas à destination sociale dans les réflexions menées au préalable par la collectivité. C'est une erreur matérielle. Il n'y a aucune référence, notamment dans les justifications du document, à l'implantation d'habitat social sur cet espace. Afin de laisser la possibilité à ce dernier de s'urbaniser, cet objectif doit être supprimé.

La suppression de cet objectif ne remet pas en cause l'équilibre de la politique d'accueil d'habitat social sur la commune.

Procédure :

La procédure de modification simplifiée a été prescrite par délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 17 novembre 2020.

A titre d'information, un arrêté du Président de Limoges Métropole en date du 6 avril 2021 avait prescrit les modalités de mise à disposition des documents afférents au public.

Conformément à l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été mis à la disposition du public avec des registres d'observations et ont été notifiés aux Personnes publiques associées (PPA) selon l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, en vue de leur permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois du mercredi 21 avril au mardi 25 mai 2021.

Avis suite à la mise à disposition

A la fin de cette mise à disposition, un avis a été relevé sur le registre mis à disposition à la mairie. Cependant, il ne concernait pas la modification simplifiée n°2. Aucun autre avis n'a été relevé sur le registre mis à disposition à Limoges Métropole, ni par voie postale et dématérialisée.

Les Personnes publiques associées (PPA), à savoir, l'Agence régionale de santé (ARS), la Chambre d'agriculture, l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) et la Direction départementale des territoires (DDT) ont répondu que le projet n'appelait pas d'observations.

Le Syndicat intercommunal d'études et de programmation de l'agglomération de Limoges (SIEPAL) et l'Association renaissance du vieux Limoges ont émis des avis favorables.

Le Conseil départemental de la Haute-Vienne a souhaité attirer l'attention sur la sécurité des accès. Ces éléments ont été pris en compte.

A ce stade, il convient que le conseil communautaire se prononce quant à l'approbation de cette modification simplifiée n°2 du PLU de la commune du Palais-sur-Vienne, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-037-246719312-20210708-DL2121084H1

La délibération motivée d'approbation du conseil communautaire sera ensuite transmise au Préfet de la Haute-Vienne et fera l'objet des mesures de publicité légalement requises.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune du Palais-sur-Vienne,
- d'autoriser le Président de Limoges Métropole à signer tout document afférant à cette modification simplifiée n°2 du PLU du Palais-sur-Vienne.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le
vendredi 16 juillet 2021

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-248719312-20210708-DL2121384H1